

# CG NOUVELLE ASIE

## PROSPECTUS COMPLET

### PLAN

<b>PROSPECTUS SIMPLIFIE</b> .....	<b>A-2</b>
<b>PARTIE A STATUTAIRE</b> .....	<b>A-2</b>
I    PRESENTATION SUCCINCTE .....	A-2
II   INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION .....	A-3
III  INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	A-6
IV  INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	A-8
V   INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	A-9
<b>PARTIE B STATISTIQUES (1)</b> .....	<b>A-10</b>
<b>NOTE DETAILLEE</b> .....	<b>B-1</b>
I    CARACTERISTIQUES GENERALES.....	B-1
II   MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....	B-3
III  INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	B-12
IV  REGLES D'INVESTISSEMENT .....	B-14
V   REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS .....	B-16
<b>REGLEMENT</b> .....	<b>C-1</b>

# PROSPECTUS SIMPLIFIE CG NOUVELLE ASIE

## *PARTIE A STATUTAIRE*

### I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ ***CODE ISIN***

FR0007450002

❑ ***DENOMINATION***

CG NOUVELLE ASIE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ ***FORME JURIDIQUE***

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ ***SOCIETE DE GESTION***

COMGEST SA

❑ ***AUTRES DELEGATAIRES***

Délégation comptable :

NATIXIS INVESTOR SERVICING

Délégation administrative :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

❑ ***DUREE D'EXISTENCE PREVUE***

Le FCP a été créé le 13 juillet 1989 pour une durée de 99 ans.

❑ ***DEPOSITAIRE :***

NATIXIS

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Louis-Gildas GUITTON,

□ **COMMERCIALISATEUR**

COMGEST S.A.

Société Anonyme

17, square Edouard VII – 75009 Paris

## II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

□ **CLASSIFICATION**

Actions internationales.

□ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de la gestion du FCP est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers de la sélection de titres "stock picking". Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum en valeurs orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon. Sa performance sera influencée par l'évolution de ces marchés.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés asiatiques hors Japon. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

En revanche, si l'investisseur le souhaitait il pouvait utiliser jusqu'au 31/12/05 à titre purement informatif et a posteriori le MSCI FAR EAST FREE EX JAPAN, non réinvesti (indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant de 9 pays développés et émergents à l'exclusion du Japon).

Pour tenir compte de l'évolution de la composition des actifs du FCP, l'utilisation du MSCI ASIA EX JAPAN réinvesti est préconisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cet indice est disponible sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

La technique du "stock picking" se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers.

COMGEST S.A. a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gestionnaires peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contraintes géographiques et de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

Le FCP est à tout moment exposé à hauteur de 60 % en actions orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon.

Le FCP se réserve la possibilité de détenir :

- des titres de créance et instruments monétaires dans la limite de 20 %. Il s'agit d'investissements dans des obligations convertibles qui permettent l'accès à des titres sous-jacents de marchés domestiques peu ouverts à des investisseurs étrangers. Sur certains marchés l'investissement en actions par un investisseur étranger nécessite des autorisations spécifiques des autorités, le recours aux obligations convertibles (côtées sur des marchés internationaux ouverts à tous) permet d'accéder aux titres sous-jacents sélectionnés.
- des dépôts et des OPCVM dans la limite de 20 % dans un but de placement de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'exposition conforme à la politique de gestion,
- des opérations sur marchés dérivés (change à terme) dans une optique de couverture du risque de change,
- des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10 % dans une optique d'exposition à des marchés boursiers difficiles d'accès pour les investisseurs étrangers.

Le FCP pourra investir au travers d'EMTN, émis par des émetteurs de premier ordre, le titre sous-jacent étant coté sur ledit marché (exemple : marché indien).

#### ❑ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro– des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant compris entre 90 % et 100 % de l'actif .

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux actions étant compris entre 60% et 100 % de l'actif. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque lié aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est en outre appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investi peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales.

Le risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par le FCP. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

#### ❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs.

Le profil de risque de CG Nouvelle Asie le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux, et désirant notamment de se diversifier sur les pays asiatiques, hors Japon.

La proportion du portefeuille global des clients qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de leur situation. Pour le déterminer, ils doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels à horizon de 5 ans et également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il leur est également fortement recommandé de diversifier suffisamment leur investissement afin de ne pas les exposer uniquement aux risques liés à CG NOUVELLE ASIE. Aussi, est-il recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

### III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### □ **FRAIS ET COMMISSIONS:**

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2,50 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1,50 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

##### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement COMGEST SA	Montant brut de la transaction	0.35 %

#### □ **REGIME FISCAL**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

## IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### □ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes d'information, les documents relatifs au FCP et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou chez le dépositaire.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au FCP sont centralisées auprès de son dépositaire.

### □ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

### □ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation intégrale des revenus.

### □ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris, y compris les jours fériés légaux.

### □ LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est affichée dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion. Elle est également disponible auprès:

– de la société de gestion :

COMGEST SA  
17 square Edouard VII  
75009 Paris

– du dépositaire :

NATIXIS  
45 rue Saint Dominique  
75007 Paris

### □ DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

### □ DATE DE CREATION

Le FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 juin 1989. Il a été créé le 13 juillet 1989.

## V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
COMGEST S.A.

17, square Edouard VII

75009 Paris

Tél. : 01 44 94 19 00

e-mail : [comgest@comgest.com](mailto:comgest@comgest.com)

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

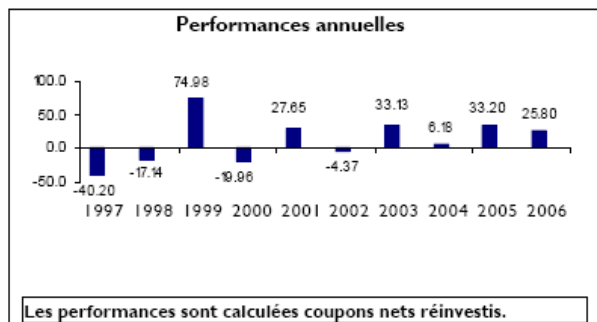
Date de publication du prospectus : 29/06/07.

## PARTIE B STATISTIQUES (1)

### PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 29/12/2006

PART C : FR0007450002



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	25.80%	21.17%	17.77%
Référence	19.30%	19.48%	8.67%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis.

*Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Indicateur de référence :  
MSCI AC FAR EAST X Japon

#### Commentaire éventuel :

Le MSCI FAR EAST FREE EX JAPAN peut être utilisé à titre purement informatif et a posteriori. Il est calculé dividendes nets réinvestis.

#### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au : 31/12/2006

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2.49%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>n/a</b>
Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.29%</b>
Ces autres frais se décomposent en : commission de surperformance commission de mouvement	0.00% 0.29%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.78%</b>

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/ rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est pas donc comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelé sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au :**

**31/12/2006**

Les frais de transaction sur le portefeuille Actions ont représenté 0.64% de l'actif moyen.

**Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de 3.09% de l'actif moyen.**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
OBLIGATION	néant
ACTION	néant

## NOTE DETAILLEE

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION :**

CG NOUVELLE ASIE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 13 juillet 1989 pour une durée de 99 ans.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0007450002	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	800 €	une part	1.000 F (152,45 €) 13 juillet 1989

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COMGEST S.A.

17, square Edouard VII

75009 Paris

Tél. : 01 44 94 19 00

e-mail : [info@comgest.com](mailto:info@comgest.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## 2 Acteurs

### ❑ SOCIETE DE GESTION :

COMGEST S.A.

17, square Edouard VII

75009 Paris

Agréée par l’Autorité des marchés financiers, ci – après « l’AMF » le 12 juin 1990 sous le n° GP-90-23 (agrément général).

### ❑ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

NATIXIS,

Forme juridique : société anonyme

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI le 27 juillet 1999 .

45 rue Saint Dominique

BP 4 75060 PARIS CEDEX 02

### ❑ COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Louis-Gildas GUITTON

11, rue Emile Duclaux

75015 PARIS

### ❑ COMMERCIALISATEURS :

COMGEST S.A.

Société Anonyme

17, square Edouard VII

75009 Paris

La liste des commercialisateurs n’est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d’un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### ❑ DELEGATAIRES :

Délégation comptable :

NATIXIS INVESTOR SERVICING

Forme juridique : société par actions simplifiée unipersonnelle

45 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Délégation administrative :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme  
21, quai d'Austerlitz  
75634 Paris cedex 13

□ **CONSEILLERS :**

Néant

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales:

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Code ISIN : FR0007450002

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Natixis.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Forme des parts: nominatives et/ou au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts circulent en parts entières.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

## 2 Dispositions particulières

□ **CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de la gestion du FCP est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers de la sélection de titres "stock picking". Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum en valeurs orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon. Sa performance sera influencée par l'évolution des ces marchés.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés asiatiques hors Japon. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

En revanche, si l'investisseur le souhaitait il pouvait utiliser jusqu'au 31/12/05 à titre purement informatif et a posteriori le MSCI FAR EAST FREE EX JAPAN, non réinvesti (indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant de 9 pays développés et émergents à l'exclusion du Japon).

Pour tenir compte de l'évolution de la composition des actifs du FCP, l'utilisation du MSCI ASIA EX JAPAN réinvesti est préconisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cet indice est disponible sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com).

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

La stratégie d'investissement de l'OPCVM tient compte d'une répartition des risques au moyen d'une diversification des actions effectuées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon.

## ***1 – LA STRATEGIE UTILISEE :***

La technique du "stock picking" se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers.

COMGEST S.A. a défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gestionnaires peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, qui leur assurent une position commerciale dominante et leur garantissent une autonomie sur les prix et les marges. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contraintes géographiques et de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

## ***2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :***

**2-1 Actions :** Le FCP est à tout moment exposé à hauteur de 60 % en actions orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon.

### *Spécialisation :*

60 % du portefeuille au moins sont investis et/ou exposés sur les marchés boursiers asiatiques réglementés (Corée, Chine, Hong Kong, Singapour, Indonésie, Taïwan, Malaisie, Thaïlande, Philippines) hors Japon.

**L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes Places internationales.**

### **2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP pourra être investi et/ou exposé à hauteur de 20 % d'obligations orientées sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon ; il s'agit d'obligations convertibles émises par les sociétés cotées (dette privée) susceptibles de ne pas avoir de notation.

### **2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :**

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM ou OPC suivants :

<b>2-3-1 OPCVM européens dont français conformes à la directive</b>	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	✗
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	

<b>2-3-2 OPCVM français non conformes à la directive</b>	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
OPCVM nourricier	
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	
FCMIT	

<b>2-3-3 OPC étrangers non conformes à la directive</b>	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	

Les investissements en OPCVM peuvent s'effectuer au travers d'OPCVM monétaires pour des placements court terme de trésorerie et / ou en OPCVM dont l'objectif de gestion permet d'investir sur des zones géographiques à l'accès difficile.

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Décret 89-623.

### **2-4 Instruments dérivés :**

Des opérations sur marchés dérivés (change à terme par le biais de ventes à terme de devises à 3 mois) seront effectuées dans une optique de couverture du risque de change.

### **2-5 Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra également, à titre complémentaire, intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : les dérivés intégrés (warrants 10 % maximum de l'actif) orientés sur les marchés boursiers asiatiques réglementés hors Japon.

- Le gérant pourra intervenir sur le risque action ;
- Les opérations auront un objectif de couverture et d'exposition. L'ensemble de ces opérations étant limité à la réalisation de l'objectif de gestion ;
- Nature des instruments utilisés : EMTN ;
- L'utilisation des dérivés intégrés sera limitée à certains marchés boursiers, difficile d'accès pour les investisseurs étrangers. Le FCP pourra investir au travers d'EMTN, émis par des émetteurs de premier ordre, le titre sous-jacent étant coté sur ledit marché (exemple : marché indien).

#### **2-6 Dépôt :**

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20 % de l'actif dans un but de placement de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'exposition conforme à la politique de gestion, des dépôts au sens de l'article 2-1 du décret 89-623 modifié, d'une durée maximale de douze mois, conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF.

#### **2-7 Liquidités :**

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

#### **2-8 Emprunts d'espèces :**

Néant.

#### **2-9 Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Néant

#### **□ PROFIL DE RISQUE**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi. La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro– des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant compris entre 90 % et 100 % de l'actif .

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux actions étant compris entre 60% et 100 % de l'actif. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque lié aux pays émergents :

L'attention des investisseurs est en outre appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investi peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales.

Le risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par le FCP. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Tous souscripteurs.

Le profil de risque de CG Nouvelle Asie le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux et désirant notamment se diversifier sur les pays asiatiques, hors japon.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES REVENUS –FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

FCP de capitalisation. La comptabilisation des intérêts est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés et les revenus sont intégralement capitalisés chaque année.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Fractionnement d parts	Valeur liquidative d’origine	Dominante fiscale
FR0007450002	Capitalisation	Euro	Part entière	1.000 F (152,45 €) 13 juillet 1989	Néant

Les parts sont libellées en Euro et non décimalisés.

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- ◆ modalités et conditions de souscription et de rachat:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par NATIXIS, le dépositaire, la veille du jour de valorisation à 18 heures.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l’ordre à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l’heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l’heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

La valeur liquidative est calculée chaque jour d’ouverture de la Bourse de Paris, y compris les jours fériés légaux en France.

Code ISIN	Minimum de souscription	Souscription
-----------	-------------------------	--------------

	initiale	ultérieure minimale
FR0007450002	800 euros	1 part

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire :

-de la société de gestion :

COMGEST S.A.

17, square Edouard VII

75009 Paris

Site internet : [www.comgest.com](http://www.comgest.com)

- dans les journaux suivants : La Vie Financière, les Echos, Investir.

-du dépositaire :NATIXIS,

45 rue Saint Dominique

BP 4 75060 PARIS CEDEX 02

□ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2,50 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1,50 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement COMGEST SA	Montant brut de la transaction	0.35 %

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF : La société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Description de la procédure du choix des intermédiaires

La sélection et le suivi des intermédiaires sont encadrés par un processus spécifique.

Les brokers actions suivent un processus de classement établi par la Direction de la société. Les gérants disposent d'une liste de brokers autorisés. Une revue périodique remet en perspective et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux brokers et/ou l'exclusion de certains.

Le classement est établi en fonction des critères suivants :

- qualité de la recherche ;
- qualité des prix d'exécution des ordres ;
- qualité du dépouillement ;
- liquidité offerte ;
- pérennité de l'intermédiaire.

### III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### □ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes d'information, les documents relatifs au FCP et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou chez le dépositaire.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au FCP sont centralisées auprès de son dépositaire.

#### □ AFFECTATION DES RESULTATS

Les revenus sont intégralement capitalisés.

#### □ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM -MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

##### COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :  
COMGEST S.A.  
17, square Edouard VII  
75009 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.comgest.com](http://www.comgest.com).

##### COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès du dépositaire et de la société de gestion.

##### **Centralisateur (dépositaire)**

NATIXIS  
45 rue Saint Dominique  
75007 Paris

##### **Société de gestion**

COMGEST SA  
17 square Edouard VII  
75009 Paris

**DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès du dépositaire, de la société de gestion ainsi que sur le site [www.comgest.com](http://www.comgest.com)

**Centralisateur (dépositaire)**

NATIXIS

45 rue Saint Dominique

75007 Paris

## **Société de gestion**

COMGEST SA

17 square Edouard VII

75009 Paris

### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

## **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

### **IV. 1 Actifs éligibles**

Les actifs éligibles à l'actif de l'OPCVM sont :

- Les instruments financiers suivants : titres de capital, titres de créance, parts et titres de créance de FCC cotés, parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, instruments financiers à terme ;
- Les dépôts bancaires.

### **IV. 2 Limites de détention**

Pour les titres de capital, titres de créance et parts de FCC cotés, les titres d'un même groupe émetteur ne peuvent représenter plus de 5 % de l'actif. Cette limite peut être portée à 10 % pour une même entité (aucune entité ne peut représenter plus de 10 % de l'actif) et à 20 % pour un même groupe émetteur. Le cumul des groupes qui dépassent 5 % de l'actif ne peut dépasser 40 % de l'actif.

L'OPCVM ne peut détenir plus de 10 % de parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement.

Les dépôts bancaires auprès d'un même établissement de crédit ne peuvent représenter plus de 20 % de l'actif.

Par dérogation aux règles des actifs éligibles l'OPCVM peut détenir, dans la limite de 10 % de son actif :

- ♦ des bons de souscription, des bons de caisse, des billets à ordre, des billets hypothécaires, des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF,
- ♦ des FCPR, des FCIMT, des OPCVM détenant plus de 10 % d'OPCVM ou de fonds d'investissement, des OPCVM nourriciers,

- ♦ des OPCVM à règles d'investissement allégées, des OPCVM à procédure allégée, et des OPCVM contractuels,
- ♦ des instruments financiers négociés sur des marchés non réglementés.

Par dérogation aux règles des actifs éligibles, les titres garantis et les obligations foncières ne sont pas pris en compte pour le ratio de 40 % du ratio "5/10 20/40".

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35 % de l'actif, et 100 % de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif.

Les titres fonciers peuvent représenter jusqu'à 80 % de l'actif. Les obligations foncières émises par un même émetteur ne peuvent dépasser 25 % de l'actif.

## V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 1 Règles d'évaluation des actifs

#### I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

#### A) Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du *dernier cours de clôture connu*.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du *dernier cours de clôture connu*

#### B) Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du *dernier cours de clôture connu*.
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du *dernier cours de clôture connu* pour celles du continent européen, Sur la base du *dernier cours de clôture connu* pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité *de la société de gestion* à leur valeur probable de négociation.

#### C) Les OAT

Elles sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

#### D) Les O.P.C.V.M.

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

#### E) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,

par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :

- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT

– de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :

- le jour de l'acquisition,
  - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

## **F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :**

sur la base du cours d'ouverture (cours d'ouverture/cours de compensation/autre).

### **B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles**

sur la base du premier cours (premier cours/dernier cours/autre).

### **C) Les swaps :**

sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- *durée inférieure ou égale à 3 mois*: EURIBOR
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT

– de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :

- le jour de l'acquisition,
  - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

### **D) Les changes à terme**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

## A Engagements sur marchés à terme fermes

### 1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

### 2) Engagements sur contrats d'échange

#### a) de taux

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

#### .adossés

° Taux fixe / Taux variable

– évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable / Taux fixe

– évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### .non adossés

° Taux fixe / Taux variable

– évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable / Taux fixe

– évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

## B) Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## 4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

## 2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés et sont intégralement capitalisés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.



# REGLEMENT

## TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 13 juillet 1989 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

### **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de

vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités

et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des

revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 – Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle

attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – Dissolution – Prorogation**

– Si les actifs du FCP (ou le cas échéant du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

– La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP (ou le cas échéant du compartiment); elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

– La société de gestion procède également à la dissolution du FCP (ou le cas échéant du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 – Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.